N.º 339

Ill.mo e Ex.mo S.r

Pelo meu Officio de N.º 281 hei dado parte a V. Ex.ª das rasoens que tive tanto para sobrestar na notificação que me foi ordenada do Decreto de 3 de março p. p. relativo á abdicação definitiva da Corôa de Portugal, como para declarar suspenso esse Decreto, até que Sua Magestade Imperial decidisse a questão que occorreo sobre a sua validade, pelo facto de não haver sido publicado e executado em Portugal.

Estando porem hoje decidida affirmativamente esta grave questão, como me foi constante pelos Despachos recebidos ultimamente de V. Ex.ª, e pela Proclamação que O nosso Augusto Amo dirigio á nação portugueza, declarando ser valida a mencionada abdicação, e haver assumido a tutella que lhe compete, por jus natural, de Sua Augusta Filha, A Senhora Dona Maria 2.ª, durante a minoridade da Mesma Senhora, passei a notificar o citado Decreto a este Governo e ao Corpo diplomatico

residente nesta Côrte; e o fiz nos termos da circular, que remetto inclusa por copia, para que Sua Magestade Imperial tenha cabal conhecimento do seu conteúdo.

Deos guarde a V. Ex.ª Londres em 9 de outubro 1828.

Ill.mo e Ex.mo S.r Marquez do Aracaty

P. S. Envio tambem por copia a resposta que o Principe d'Esterhazy acaba de dar á minha notificação, e que é digna de reparo pela sua concisão e omissão do importante acontecimento que lhe notifiquei. Esta reticencia não foi de certo casual, e sim premeditada.

Visconde de Itabayana

Circulaire adressée au Corps Diplomatique à Londres

Londres, ce 9 Octobre 1828 = Monsieur... Par un Décret rendu à Rio de Janeiro le 3 Mars dernier, dont la traduction est ci-jointe, il a plû à l'Empereur, Mon Auguste Maître, de completter l'abdication, qu'Il s'était proposé de faire, de la Couronne de Portugal en faveur de Sa Fille Bien-Aimée, la Princesse D'ona Maria da Gloria, comme Il avait annoncé, d'avance, à toutes les Cours de l'Europe. Cet Acte complémentaire et définitif, pour être valable, devait être publié et executé en Portugal; mais, comme le bouleversement opéré malheureusement dans ce royaume a empêché l'accomplissement de cette formalité, les Ministres de L'Empereur en Europe, qui étaient chargés de notifier la susdite abdication aux Cours auprès desquelles ils étaient accrédités, ont dû surseoir dans cette notification et consulter, comme ils l'ont fait, la volonté de Leur Auguste Maître sur le maintien ou la révocation du Décret précité. Maintenant que cette grave question se trouve décidée, j'ai l'honneur de remplir le devoir qui m'a été imposé en notifiant au Gouvernement de Sa Majesté... que Sa Majesté Impériale regarde comme valide l'Acte Final de Son abdication, et a déjà reconnu Son Auguste Fille en qualité de Reine de Portugal, Se chargeant de la tutelle de cette Souveraine pendant Sa minorité. En vous faisant M.r... cette double communication, je vous prie de la porter à la connaissance de votre Cour, et d'agréer les assurances

de ma haute considération. De Votre Excellence &c.
Le Vicomte d'Itabayana – à Son Excellence M.r ...

Réponse de l'Ambassadeur de S. M. I. et Royale Apostolique à la Circulaire

Londres, le 10 octobre 1828 = Monsieur le Vicomte. = J'ai l'honneur de Vous accuser la réception de la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser en date d'hier. J'aurai soin de la porter sans delai à la connaissance de ma Cour, et je saisis avec empressement cette occasion pour Vous réitérer les assurances de ma considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur le Vicomte Votre très-humble et très-obéissant serviteur = Esterhazy = à Monsieur le Vicomte d'Itabayana.

Está conforme
E. A. de Mello Mattos.